

REGLEMENT PARTICULIER



**MINIME MASCULIN
ET FEMININ**

CHAMPIONNAT MINIME MASCULIN ET FEMININ

REGLE DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés, 10 au plus dont :

TYPE DE LICENCE	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT REGIONAL
Licence A	Dix
Licences M, B ou T	Trois maximum
Licence Etranger	Sans limite
Total licences M, B et T	Cinq maximum

SYSTEME DE L'EPREUVE

Deux formules sont possibles : poules géographiques suivies d'une phase inter poules ou poules de niveau (Excellence / Honneur / Promotion).

Le choix entre ces deux formules sera fait au début de chaque saison, pour chaque catégorie, par le Bureau.

En cas de poules de niveau, la répartition des équipes dans les différents niveaux sera faite en fonction des résultats de la saison précédente et des souhaits des clubs ou des résultats de la première phase (pré-championnat régional) si une telle phase a lieu (dans ce cas une équipe n'ayant pas participé à la première phase sera automatiquement intégrée au niveau le plus bas).

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif selon le calendrier établi par la Commission Sportive.

Elles sont classées, et les ex-æquo départagées conformément aux règles prévues aux règlements généraux.

DEFENSE

DEFENSE DE ZONE DEMI TERRAIN INTEDITE.

L'entraîneur ne respectant pas cette disposition sera mis en demeure de le faire par l'Arbitre. 1 ère fois mise en garde du coach

2ème fois technique au coach

TEMPS DE JEU

4 fois 10 mn temps effectif (en cas de tournoi, le temps sera réduit).

Prolongations éventuelles de X...fois 3 mn. **Ballon T 7 pour les garçons, ballon T 6 pour les filles**

ARBITRAGE

Les Arbitres sont désignés par la CDAMC et réglés par le Trésorier selon le barème fixé pour la saison.

Les frais sont répartis entre les équipes participantes selon le système de la caisse de péréquation.

HORAIRES DES RENCONTRES

Une fois le calendrier établi par la Commission Sportive, les horaires sont fixés, pour chaque rencontre par le club recevant (utiliser impérativement les imprimés du Comité pour fixer les horaires).

Tous changements d'horaires non établis sur les imprimés officiels ne pourront être pris en compte.

Si les horaires des rencontres ne sont pas parvenus au Comité pour les dates demandées, le Comité fixe arbitrairement les horaires.

Tout cas non prévu dans ce règlement sera examiné par la Commission Sportive Départementale.

DIVERS

.La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

Exception faite pour les catégories Minimes pour qui le Comité autorise à jouer après que l'Entraîneur ai certifié sur l'honneur au dos de la feuille de marque le joueur ou la joueuse est bien licencié

